

MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
11 février 2016

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°2.5**

**Versement des indemnités
de fonction au Maire**

L'an deux mille seize et le vingt deux février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc.), Maire.

Présents : M. RAMEAU, Mme GERARD, Mme SAINT-SUPERY (Proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX (Proc.), LIVOTI, Mmes TOUZANNE, AIMONE-CAT (Proc). Mme CAHUZAC.

Absents excusés :
Mme DALLA-ZANNA (Proc. M. SANS).
M. PIZZATO (Proc. M. AMOUROUX)
Mme TONELLO (Proc. Mme AIMONE-CAT)
M. ROUCH (Proc. Mme SAINT-SUPERY)

Madame Déborah CAHUZAC est élue secrétaire de séance.

VU la délibération du 7 avril 2014 fixant l'octroi de l'indemnité au Maire égale à 39 % de l'indice brut 1015 ;

VU l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 ;

VU la strate démographique dans laquelle se situe la Commune de BOUSSENS : de 1000 à 3499 habitants ;

VU la demande de Monsieur SANS, Maire, de bénéficier d'une indemnité de fonctions à un taux inférieur au taux plafond ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'octroyer au Maire une indemnité égale à 39 % de l'indice brut 1015 (taux maximal autorisé : 43 %) ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du Budget 2016 de la Commune, ainsi qu'aux budgets à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 25.02.2016

Pour copie conforme,

En Mairie, le 24 février 2016

Le Maire,

